



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012037-0064 - Arrêté du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la préfecture du Gard

1

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté N °2012031-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. le DASEN du Gard

5



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012037-0064

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 06 Février 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté du 6 février 2012 établissant
l'organigramme de la préfecture du Gard



PREFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 6 février 2012

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau des Ressources Humaines
Réf. : DAME/BRH
Affaire suivie par Pierre AMBID
☎ 04 66 36 41 10
courrier électronique :
pierre.ambid@gard.gouv.fr

ARRETE

établissant l'organigramme de la préfecture du Gard

**LE PREFET DU GARD,
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 82.452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011, établissant l'organigramme de la préfecture du Gard,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique n° 92.191 du 23 juillet 1992 relative à l'organigramme des préfectures, modifiée par la circulaire n° 97.210 du 12 décembre 1997,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° INT/A/264C du 23 novembre 2000 relative à l'organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture,

VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 1^{er} février 2012,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1er - A compter du 15 février 2012 l'organigramme de la préfecture du Gard est établi comme suit :

Cabinet du préfet :

- *Bureau du cabinet*
- *Service départemental de la communication interministérielle*
- *Service interministériel de défense et de protection civile*
- *Service départemental des systèmes d'information et de communication*

Secrétariat général :

Direction des actions et moyens de l'Etat :

- *Bureau des ressources humaines*
- *Bureau du budget*
- *Bureau de la logistique*
- *Bureau de la coordination et du contentieux général*
- *Service d'action sociale*

Direction de la réglementation et des libertés publiques :

- *Accueil central de la préfecture*
- *Bureau des élections, de l'administration générale et du tourisme*
- *Bureau de la réglementation et des polices administratives*
- *Bureau des usagers de la route*

Direction des relations avec les collectivités territoriales :

- *Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité*
- *Bureau des finances locales*
- *Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières*
- *Bureau des procédures environnementales*

Pôle immigration, intégration et identité nationale

- *Bureau de l'immigration et de l'intégration*
- *Bureau de l'identité nationale*
- *Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile*

Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire

Chargé de mission, responsable qualité

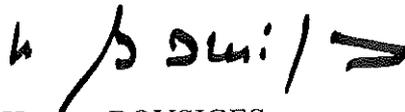
Contrôle de gestion

ARTICLE 2 - Les délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville sont placés sous l'autorité directe du préfet.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011, établissant l'organigramme de la préfecture du Gard est abrogé.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012031-0007

**signé par M. le Recteur de l'académie de Montpellier
le 31 Janvier 2012**

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté portant délégation de signature à M. le
DASEN du Gard

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU le décret du 1er avril 2009, portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 4 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Jean GUTIERREZ dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU le décret du 20 janvier 2012, portant nomination de Madame Mireille VINCENT dans les fonctions d'inspectrice d'académie adjointe du Gard

VU l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2009 portant nomination de Monsieur . Didier WAGNER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les fonctions de secrétaire général de l'Inspection académique du Gard.

A R R E T E

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale - département du Gard - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- 3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- 4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale - département du Gard - la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Mireille VINCENT directrice académique adjointe ou par M. Didier WAGNER, AENESR chargé des fonctions de secrétaire général des services académiques de l'éducation nationale.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 31 janvier 2012

Le Recteur

signé

Christian PHILIP

Specimen de signature

signé

Jean GUTIERREZ

Specimen de signature

signé

Mireille VINCENT

Specimen de signature

signé

Didier WAGNER